COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU MERCREDI 20 FÉVRIER 2019 à 17 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 14 février 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - **Monsieur Patrick MARTINELLI,** 1er Vice-président **Monsieur François ARIZZI,** 2° Vice-président - **Monsieur Gilbert PERUGINI,** 3° Vice-président - **Monsieur Gil BERNARDI,** 4° Vice-président - **Madame Christiane SAISON,** Conseillère Communautaire, suppléante de **Madame Christine AMRANE,** 5° Vice-présidente - **Madame Martine RIQUELME**, Conseillère Communautaire - **Madame Nicole BAUDINO,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Gérard AUBERT,** Conseiller Communautaire - **Madame Nicole SCHATZKINE,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Bernard MARTINEZ,** Conseiller Communautaire - **Monsieur Claude MAUPEU,** Conseiller Communautaire - **Madame Christiane DARNAULT,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Joël BENOIT,** Conseiller Communautaire - **Madame Armelle de PIERREFEU,** Conseillère Communautaire.

POUVOIRS :

Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire, à **Monsieur Gil BERNARDI,** 4° Vice-président.

Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire, à **Monsieur François de CANSON,** Président.

Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, à **Monsieur Patrick MARTINELLI,** 1er Vice-président.

Madame Monique TOURNIAIRE, Conseillère Communautaire, à **Monsieur Gérard AUBERT,** Conseiller Communautaire.

ABSENTS :

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice :	Qui ont pris part :
21	21	15 + 4 P

Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.
VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2019

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et informe le Conseil Communautaire que deux questions ont été rajoutées à l'ordre du jour :

- DEMANDE DE CLASSEMENT « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES.

- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CRET : TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIRIE DE MANJASTRE ET FOURNITURE ET POSE D'UN PONT BASCULE POUR LA DECHETTERIE DE MANJASTRE.

VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

---

1) BUDGET DE LA CCMPM ET DE LA RÉGIE STATION SERVICE - RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif constituant la première étape du processus budgétaire.
En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.
Ce dispositif est également applicable aux établissements de coopération intercommunale, en vertu des dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT.
Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.
Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les collectivité de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2019, le Conseil Communautaire est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2019, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientation budgétaire 2019 » joint à la présente délibération.
Enfin, il est précisé que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que du budget annexe de la station de carburants ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Monsieur le Président :
*« A l'occasion de chaque début d'exercice, et pour la sixième fois au titre du présent mandat commencé en **2014**, je vous invite à échanger et à débattre sur les questions budgétaires et financières se rapportant à notre collectivité.*
Le rapport d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.
Je vous rappellerai en préambule que nous devons faire face à un contexte économique difficile comportant des incertitudes en matière de fiscalité; incertitudes qui ne sont pas tout à fait levées :
*Ainsi, s'agissant en particulier de la **taxe d'habitation,** son produit 2018 s'est élevé à 10 164 099,00 €. Il représente à cet égard 56 % des ressources fiscales du bloc intercommunal. L'inconnue qui demeure entière aujourd'hui est la compensation intégrale des 30 % d'exonération de la taxe d'habitation de 2018 au titre du budget 2019. En effet, nos interrogations portent sur les modalités de compensation promises par le gouvernement, et ces dernières sont loin d'être toutes levées. L'État a promis de compenser à "l'euro près" la suppression progressive de la taxe et, ainsi, de combler le manque à gagner pour les 3 prochaines années jusqu'à sa complète suppression.*
Malgré l'effort supposé de l'État, nos inquiétudes sont fortes, s'agissant de l'avenir de nos finances. La suppression totale de cet impôt étant envisagé à l'horizon 2020/2021.
L'autre véritable interrogation porte sur l'évolution de cet impôt car il est structurellement d'une croissance dynamique et ce, sans hausse des taux.
En effet, les ressources de fiscalité perdues doivent, non seulement, être remplacées par des recettes d'un montant équivalent mais elles doivent également permettre de garantir une dynamique future liée à l'évolution économique générale.
En dépit de ces incertitudes, notre projet de budget 2019 contient plusieurs indicateurs notables, caractéristiques d'une bonne gestion :
*Le premier concerne la **stabilité de nos taux de fiscalité 2019.***
Du fait des excédents budgétaires enregistrés, nous avions fait le choix de ne pas augmenter les taux en 2018. J'ai le plaisir de vous informer que ce choix est reconduit pour 2019.
*Ces résultats budgétaires 2018 nous permettront également de verser une **dotation de solidarité communautaire** de 2.500.000,00 € aux communes membres cette année.*
Dans un contexte marqué à la fois par la baisse de la dotation globale de fonctionnement subie ces dernières années, et les interrogations légitimes sur le maintien de nos ressources fiscales fragilisé par la réforme en cours de la taxe d'habitation, ce soutien financier continuera à apporter de l'allant au budget des communes de l'intercommunalité tout en confirmant notre positionnement de premier partenaire. C'est, en effet, plus de 30 millions d'euros qui ont été versés aux communes depuis 2011.
Je crois que nous pouvons légitimement nous féliciter d'avoir su dégager les marges de manœuvre budgétaires nécessaires pour perpétuer cette démarche solidaire. Pour rappel, une somme de 1.400.000,00 € a été versée en 2018 aux communes membres.
***La dette,** constatée au 31/12/2018, me conduit à faire deux commentaires :*
- L'encours de la dette au 31/12/2017 était de 84€/habitant. Il est passé à 168 €/h en 2018 de part l'intégration de la dette du SIPI dans le budget général. Cet endettement demeure acceptable au regard de l'encours moyen des Communautés de communes de la même strate qui est de 184 €/habitant.
- La capacité de désendettement, autre ratio clé, demeure quant à elle, très favorable car il nous faudrait 2 ans et demi pour rembourser la dette si on y consacrait la totalité de notre épargne brute.
Cette épargne brute est le plus pertinent des indicateurs de notre bonne santé financière et elle

est en constante augmentation depuis 2015.

Enfin, je voudrais rappeler que notre Communauté de communes, dont les compétences se sont fortement accrues ces dernières années, a fait un choix pertinent en systématisant le recours aux mutualisations de services et en maîtrisant les charges de personnel qui, je le rappelle, représentent seulement 3 % de nos dépenses de fonctionnement.
Cette stratégie, axée vers la solidarité entre nos communes membres, permet de préserver nos intérêts et ne pénalisera pas le budget dans les années à venir.
L'année 2019 sera consacrée à la mise en œuvre de grands projets de territoire permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de notre intercommunalité.

L'une des actions prioritaires, vous le savez, concerne la ***Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations*** *:*

Nous pouvons nous féliciter d'avoir fait labelliser un PAPI complet en un temps record et sans passer par l'étape d'un PAPI d'intention qui représente, depuis peu, un préalable obligatoire.

Notre gestion rationnelle de ce dossier nous permettra d'engager rapidement les travaux structurants pour la protection de nos administrés durement touchés par les inondations de 2014.

Il convient de remercier l'ensemble des partenaires financiers (État, Région, Département, Agence de l'Eau) qui ont tout mis en œuvre afin que la convention qui garantit leur engagement soit signée, elle aussi, dans un laps de temps très court (octobre 2018) pour que le PAPI entre dans sa phase opérationnelle au plus tôt.

Les moyens financiers sont désormais à disposition de la CCMPM et cette année 2019 verra ainsi la traduction concrète des premières actions du PAPI.

En effet :
- Les travaux relatifs à la Vieille et au Batailler doivent bénéficier rapidement de l'autorisation préfectorale, le commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable le 23 novembre 2018. Cette autorisation devrait être délivrée à la fin du mois de février.

- Quant aux travaux portant sur le territoire de La Londe, le dossier d'autorisation part à l'instruction à la fin de ce mois-ci et les services de l'État nous ont assuré que le dossier serait instruit dans un délai de 8 mois.

Par conséquent, des actions du PAPI portant sur la maîtrise d'œuvre de ces travaux, pourront être lancées en 2019 afin d'être en mesure d'engager les premiers travaux dès l'obtention des autorisations.
Alors même qu'une Déclaration d'Utilité Publique sera lancée, nous continuerons de privilégier la voie amiable dans les négociations avec les propriétaires des terrains concernés par les travaux structurants...

J'ai conscience que nous avons obtenu de grands engagements de nos partenaires financiers et souhaite avec l'ensemble des élus, ici présent, poursuivre cette dynamique et réaliser au plus tôt ces travaux qui seuls sont à même de rassurer une population meurtrie.

Pour ce faire, nous aurons encore besoin et sollicitons le même engagement de tous les acteurs afin d'atteindre nos objectifs.

Je ne peux m'empêcher de souligner à nouveau les lourdeurs et contraintes administratives qui nous sont imposées par l'administration centrale dans un domaine où la rapidité devrait être de rigueur.

La mission qui m'a été confiée au niveau régional par le Président Muselier à savoir, la rédaction du livre blanc relatif aux risques naturels majeurs, doit nous donner l'occasion de faire évoluer ces

réglementations trop contraignantes.

Nous devons adopter une nouvelle approche qui place le maintien de la sécurité publique au cœur du dispositif.

Afin de financer la programmation des études et des travaux, le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures dès 2018 et a fixé le produit attendu à 1 million d'euros.

Ce produit sera reconduit en 2019. Cette taxe est un outil indispensable. Elle permet d'assurer la transparence du financement de la compétence et c'est également un impôt de solidarité sur l'ensemble du territoire.

A cet égard, je tiens à remercier mes collègues Maires de Pierrefeu, Cuers et Collobrières pour le soutien qu'ils ont su nous témoigner sur cet important dossier.

Un autre projet, qui nous tient particulièrement à cœur avec mes collègues Maires de Cuers et Pierrefeu, est celui de ***l'aérodrome****.*

Nous avons lancé récemment une étude qui nous permettra de déterminer le scénario d'implantation de nouvelles activités sur le site. Celle-ci est conduite par un cabinet expert dans le domaine et en parfaite coordination avec tous les partenaires concernés.

Le cadre méthodologique, défini par le marché public, comporte trois phases :
- Une phase « diagnostic du tissu économique » d'une durée de 3 mois en concertation avec tous les acteurs (février à avril 2019)
- Une phase de développement en fonction des projets et scenarii retenus d'une durée de 6 mois (mai à décembre 2019)
- Une 3ème phase concerne le projet de la maîtrise foncière des 20 hectares du site (2020)

L'objectif recherché est de développer un projet aéronautique qui soit créateur de richesse et de nouveaux emplois pour nos populations. Nous serons à l'écoute de tous les acteurs concernés par ce projet et nous nous inscrivons dans une démarche de large concertation.

Notre action en matière de ***"Promotion du tourisme"*** *nous a conduit à structurer nos missions à l'échelle des communes de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe depuis 2017 au sein de l'Office de tourisme intercommunal.*

Par ailleurs, une efficace mutualisation des moyens avec les offices de Bormes et Le Lavandou a permis de démultiplier les actions de promotion touristique qui se sont parfaitement intégrées aux stratégies menées par l'Agence de Développement Touristique du Var et le Comité Régional du Tourisme de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur que j'ai l'honneur de présider.

Nous mesurons que le tourisme est un facteur essentiel de l'économie de notre territoire. Nous pouvons être fiers du chemin parcouru depuis deux ans et de la dynamique engagée.

Depuis la prise de compétence du ***Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles*** *le 1er janvier 2016, d'importants travaux de réfection de pistes et de débroussaillement ont été réalisés sur l'ensemble du territoire communautaire.*

Nous continuerons d'intervenir en 2019 pour garantir la sécurité de nos administrés et protéger nos massifs; une somme globale de plus de 500.000,00 euros sera ainsi inscrite au budget dans la continuité des enveloppes mises en place pour le maintien de nos pistes en conditions opérationnelles.

J'en profite pour remercier nos partenaires institutionnels, Europe, État, Région, Département, qui

nous accordent un soutien financier représentant 80 % du montant des dépenses. 6

Cette action est devenue également un enjeu majeur au niveau régional, le dispositif "guerre du feu" contribuera, en effet, à mobiliser et à coordonner les moyens nécessaires pour une lutte efficace sur notre territoire.

*Par ailleurs, le transfert récent de la compétence contributive du **SDIS** a permis de régler les difficultés liées aux désaccords entre le département et les communes sur le montant des participations mis à leur charge.*

Nous avons su répondre, à la demande de Madame la Présidente du SDIS, à l'exigence d'une vision globale de cette politique de la sécurité civile à l'échelle du département.

En effet, en soutenant le département dans sa politique active contre les incendies, nous nous sommes donnés les moyens coordonnés de conduire une action efficace.

En tant que Président de la Communauté de communes, en charge des risques au sein du Conseil Régional, je tenais à souligner cette parfaite collaboration.

*Notre action, en matière de **gestion des déchets**, démontre la pertinence des choix effectués depuis 2013 ; la stabilité des taux sur chaque "zone TEOM" est garantie depuis la prise de compétence grâce à une politique rigoureuse de maîtrise des dépenses d'un service dont le coût représente un tiers de notre budget de fonctionnement ainsi qu'à nos actions menées en faveur de la progression du tri sélectif sur le territoire (les multi-matériaux collectés sont ainsi en progression de près de 10 % en 2018).*

Un chantier important sera finalisé en 2019 ; celui de la mise aux normes de sécurité de nos déchetteries communautaires.

Ainsi, après avoir réalisé des travaux de mise aux normes des déchetteries de Cuers et Collobrières puis installé des barrières en haut des quais de la déchetterie de Manjastre, notre campagne d'équipement visant à améliorer la sécurité des usagers sera finalisée en 2019 par la mise en place de barrières au sein de la déchetterie de La Pabourette à La Londe.

De plus, par délibération du 16 janvier 2019, une redevance spéciale des gros producteurs de déchets commerciaux, artisanaux et industriels a été mise en place à effet du 1er janvier 2019.

Ce dispositif, qui vise à harmoniser et à sécuriser juridiquement la perception des produits liés à la collecte des déchets correspondants, devrait entraîner une progression sensible des recettes, estimées a minima à +30 % par rapport au produit 2018 des redevances DIB (soit un produit global attendu d'environ 300.000,00 €)

Le tarif fixé (25 €/m³) est relativement bas par rapport au coût réel du service supporté par la collectivité. Toutefois, cette mise en place en 2019 revêt un caractère expérimental et un bilan sera établi en début d'année 2020 afin de convenir d'un réajustement du service et de sa tarification.

Le nombre de redevables, et la quantité des déchets d'activités concernés par la redevance spéciale en haute saison, constituent également un élément fort d'incertitude en cette année de mise en place.
Enfin, nous devrons être vigilants au regard des perspectives concernant le devenir des exutoires de traitement de nos déchets non valorisables.

En effet, la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Roumagayrol à Pierrefeu,qui prendra effet fin novembre 2019, pour une durée d'environ 10 mois, aura immanquablement des conséquences sur les conditions et les coûts de traitements de nos ordures ménagères. Nous avons d'ores et déjà alerté les services de l'État sur l'indispensable nécessité de ré-ouvrir au plus vite ce site.

L'impact sur le budget 2019 devrait toutefois être limité dans la mesure où l'unité de valorisation énergétique de Lagoubran nous garantit une solution alternative, adaptée pendant la période hivernale.

Pour 2020, des discussions sont en cours avec la société titulaire afin de mettre en œuvre une solution provisoire préservant les enjeux environnementaux et nos intérêts économiques, jusqu'à la date de réouverture du site de Pierrefeu après réalisation des travaux.

Je sais compter sur l'action de mon collègue, le Maire de Pierrefeu, pour nous aider à trouver une solution visant à préserver nos intérêts.

Je vous rappelle que les travaux de la ***fibre*** *seront lancés cette année et s'étaleront jusqu'en 2023. Le coût supporté par la collectivité est, après négociation, de 14 euros/ prise soit 70 000 euros à partir de 2020.*

Concernant l'exploitation de la ***station service de Collobrières****, le choix opéré par la collectivité de réaliser et de gérer cet équipement en 2014 a démontré toute sa pertinence. La station service de Collobrières permet, en effet, de répondre à un besoin collectif qui n'était plus proposé par le secteur privé.*

La compétitivité des prix de vente est confirmée par la progression régulière des volumes de carburant achetés, traduisant une augmentation du taux de fréquentation de l'équipement.

En outre, les marges budgétaires dégagées permettent de garantir le bon entretien de la station ainsi que le renouvellement du matériel d'exploitation.

Vous l'avez compris, le budget 2019 de Méditerranée Porte des Maures nous permettra de répondre aux enjeux majeurs du territoire dans une logique de gestion rigoureuse et une démarche de travail collaborative.

A l'heure où des investissements importants doivent être engagés afin de, comme nous venons de le voir, réaliser les travaux indispensables à la protection de notre population et poursuivre le développement du territoire, je tiens à rappeler que nous avons besoin de votre mobilisation et de votre force de proposition pour concrétiser nos dossiers prioritaires.

Je vous rappelle que l'effort d'investissement du bloc intercommunal est un facteur clé de l'investissement public.
La Communauté de communes agit en fonction des besoins générés par les dépenses en équipements et elle a bien intégré, dès 2017, la constitution de marges de manœuvre financières solides, préalable à l'engagement des projets que je viens de vous détailler, et qui nous lient pour les années à venir.

Ces marges de manœuvre rendent possibles l'action et jouent un rôle prépondérant pour les investissements futurs.

Notre santé financière saine est l'aboutissement d'une capacité à nous autofinancer et l'un des préalables indispensables à notre politique ambitieuse d'investissement.

Notre Communauté de communes se porte bien, j'en veux pour preuve les éléments suivants :

- +30 millions d'euros d'aide aux Communes depuis 2011,
- Une capacité de désendettement égale à 2 ans,
- 3 % de frais de personnel,
- Une dotation de solidarité communautaire de 2,5 millions d'euros en 2019,
Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires

2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières sur la base du présent rapport.
Merci de m'avoir écouté »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3, R2313-8 et L 5211-36,
VU le rapport d'orientation budgétaire qui figure en annexe, établi par les services de Méditerranée Porte des Maures, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,
VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par la délibération n°12/2014 en date du 10 avril 2014,

Le Conseil Communautaire,
- **DÉBAT** des orientations et informations budgétaires 2019 figurant dans le rapport communiqué à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la Communauté de Communes et au budget annexe de la station service de Collobrières, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** les orientations budgétaires ainsi présentées.

VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

---

2) RAPPORT DE LA CLECT DU 30 JANVIER 2019 - INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors de sa réunion du 30 janvier 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a décidé :
- D'accepter la substitution de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes membres au titre de la contribution SDIS à effet du 1er janvier 2019,

- D'accepter le transfert des zones d'activités économiques de Bormes, Cuers et du Lavandou à effet du 1er janvier 2019,
- D'accepter le transfert d'équipements de collecte enterrés de la commune de La Londe,
- De mettre à jour le montant des charges transférées au titre des compétences « Gestion des déchets » et « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles » pour la commune de Cuers,

- De modifier en conséquence le montant des attributions de compensation 2019 des communes selon les conditions suivantes :

Communes	Attributions de compensation
BORMES LES MIMOSAS	924 522,17 €
CUERS	973 122,76 €
LA LONDE LES MAURES	542 596,65 €
PIERREFEU DU VAR	2 033 818,62 €
COLLOBRIERES	96 957,16 €
LE LAVANDOU	1 235 255,24 €
Montant total des attributions de compensation 2019	**5 806 272,60 €**

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins

des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant deux tiers de la population).
Ces délibérations doivent intervenir dans un délai de 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.
Le procès-verbal de la CLECT du 30 janvier 2019 demeurera annexé à la délibération.

Il s'agit d'une simple information du Conseil Communautaire ne donnant pas lieu à vote.

---

3) PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT POUR LUTTER CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE SUR LA COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES
NOTAMMENT : DÉPÔT DES AUTORISATIONS - DEMANDE DE DÉCLARATION DE PROJET - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE D'EXPROPRIER ET DE RENDRE COMPATIBLE LE PLU DE LA LONDE-LES-MAURES – DEMANDE UNE ENQUÊTE PRÉALABLE ET UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE - DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE - BILAN DE LA CONCERTATION...

Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire présente le projet de délibération :

En janvier et novembre 2014, les cours d'eau non domaniaux du Pansard et du Maravenne sont rentrés en crue à la suite d'épisodes orageux intenses entraînant des inondations meurtrières et destructrices. La commune de la Londe-les-Maures a entrepris une série d'études (topographiques, hydrauliques, hydrologiques, environnementales, géotechniques, littorales et marines, paysages,...) dans le but de déterminer un projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

Il était prévu initialement prévu notamment un canal de 60m de large débutant en amont de la confluence, sur la rive droite du Pansard, traversant la plaine et la pinède du Bastidon et se rejetant non loin du blockhaus en mer. Mais, la commune de la Londe-les-Maures a été contrainte notamment par les services de l'état de proposer d'autres scenarii d'aménagement plus respectueuses de l'environnement et plus particulièrement du site classé qui intègre la pinède du Bastidon.

Désormais, le projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne prévoit (Cf. plan ci-joint):

-Sur le cours d'eau non domanial du Pansard :

-Amont RD98 : Recalibrage du Pansard en amont de la RD98 (Aménagement 16), l'endiguement du secteur Bas-Jasson (Aménagement 17) et l'interception des ruissellements par la création d'un réseau pluvial sous la route de la Jouasse (Aménagement 18) ;

-RD98 – cave coopérative : Recalibrage du Pansard entre la RD98 et la cave coopérative (Aménagement 14) et reprise du gué du pin de la commune (ancien gué de la forge) (Aménagement 15) et du pont de la cave coopérative (Aménagement 13) ;

-Pont Ducournau : La création d'une nouvelle ouverture du pont Ducournau (Aménagement 11) ;

-Pont Ducournau – Déversoir : Recalibrage du Pansard entre le pont Ducournau et le déversoir (Aménagement 10) ;

-Sur la Plaine agricole et naturelle du Bastidon :

-Création d'un déversoir en rive droite du Pansard (en amont de la confluence) vers la plaine du Bastidon (Aménagement 9) ;

-Création d'endiguement de protection des enjeux de part et d'autre de la plaine du Bastidon :
-Une digue à l'ouest (Aménagement 7a) et des palplanches **dans la continuité sur l'emprise du site classé** (Aménagement 6a) ;
-Une digue à l'est **avec un déversoir fonctionnant pour la crue de protection pour protéger le centre-ville** (Aménagement 7b) et des palplanches dans la continuité sur l'emprise du site classé (Aménagement 6b) ;

-Sur le cours d'eau non domanial du Maravenne :

-Recalibrage du Maravenne entre la confluence avec le Pansard et le chenal de délestage (Aménagement 5) ;
-Maintien et confortement de la digue de protection des enjeux en rive gauche du Maravenne (Aménagement 4) ;
-Création d'un bras de délestage sur la partie terminale du Maravenne (Aménagement 1) et d'une passerelle piétonne pour permettre son franchissement (Aménagement 3) ;
-Reprise du gué du port (Aménagement 2).

-Les aménagements spécifiques à certains secteurs :

-Quartier de Notre Dame-des-Maures (Aménagement 19) : L'objectif de l'aménagement de ce secteur est de créer une zone d'expansion des crues pour limiter les niveaux d'eau impactant les habitations en rive gauche ;

-Quartier de la Pabourette (Aménagement 21) : Les aménagements sur ce secteur visent à augmenter la capacité du réseau hydrographique (doublement de la largeur du ru) et limiter le risque d'embâcle sur la conduite sous la RD98 (installation d'un piège à embâcle) ;

-Tronçon entre le pont Bender et le pont de la RD98 (Aménagement 20) : Les travaux consistent à reprendre et conforter la berge située en rive droite du Maravenne (parement de pierre, reprise du pluvial de la RD98).

Ce projet d'aménagement est issu de la concertation avec la population, de l'association et de la consultation des services de l'État, des institutionnels, des acteurs du territoire et des propriétaires. Cette concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°135/2017 du 24/07/2017 du conseil municipal de la commune de la Londe-les-Maures qui avait fixé ses modalités, du 13/09/2017 au 20/10/2017 pour une durée totale de 38 jours. Le bilan exhaustif de la concertation est annexé à la présente délibération. Il détaille les actions réalisées lors de cette concertation, il synthétise les réponses en fonction des grands thèmes émergeant des remarques formulées.
A la suite de cette concertation, les modifications suivantes ont notamment été apportées au projet :

-Augmentation de la Zone d'Expansion des Crues (ZEC) sur le secteur de Notre Dame-des-Maures (Terrains rachetés par l'État) :

Initialement, le programme d'aménagement prévoyait la création d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) de 10 m de large en rive droite du Pansard. Cet aménagement permettait de limiter les niveaux d'eau sur le secteur. Néanmoins, pour une crue de type janvier 2014, les habitations les plus proches du cours d'eau restaient inondées.
Le programme a été modifiée de façon à exploiter davantage les parcelles appartenant à l'État pour maximiser l'emprise de la ZEC mettant ainsi hors d'eau les habitations en aval immédiat en rive gauche. Cette emprise supplémentaire permet de mettre hors d'eau les habitations en rive gauche pour un événement type janvier 2014. En revanche, des débordements persistent sur la route d'accès au hameau de Notre Dame-des-Maures.

-Intégration des interactions avec le réseau pluvial au niveau du secteur du Bas-Jasson :

Le programme d'aménagement initial prévoyait la création d'une digue de protection rapprochée des enjeux du secteur Bas-Jasson. Cette digue avait pour effet de constituer une zone protégée dont le seul exutoire pluvial était le passage à travers la digue d'un réseau pluvial muni d'un clapet

anti retour. Or, la présence du clapet implique le risque que celui-ci soit fermé (dysfonctionnement, niveau d'eau trop important du Pansard...). Ce dysfonctionnement était de nature à rendre inondable la zone protégée par la digue par l'interception des eaux de ruissellements du bassin versant de ce secteur. Ce risque est d'autant plus marqué que la surface du bassin versant intercepté par la zone protégée est importante.

La modification du programme d'aménagement a consisté en :

-La maîtrise des eaux de ruissellement interceptée par le secteur protégé des Bas-Jasson en prévoyant un réseau de collecte des ruissellements le long du chemin de la Jouasse ;

-Le déplacement de la digue nord pour le maintien de l'activité actuelle ;

-Le déplacement des habitations au nord de la digue.

-Intégration des enjeux liés aux milieux aquatiques – amélioration de la continuité écologique :

Afin d'améliorer la continuité écologique dans les cours d'eau du Maravenne et du Pansard, un chenal d'étiage est ajouté aux tronçons dont la section est à reprendre.

Ce chenal d'étiage est dimensionné pour le transit du débit moyen (module) des cours d'eau. L'estimation du module est estimée à 10l/s/km² de bassin (moyenne basée) sur les mesures réalisées sur les cours d'eau voisins (source Banque Hydro).

Le cours d'eau du Pansard est soumis à des conditions de sécheresses sévères en été avec un asséchement partiel du cours d'eau. Cette situation limite notamment l'habitat du Barbeau à certains secteurs en cuvette, dotés d'une profondeur d'eau suffisante pour la survie voire la reproduction des individus. Lors des inventaires sur le milieu naturel, il a été identifié trois sites aux caractéristiques physiques optimales pour créer un habitat favorable à la reproduction du Barbeau méridional. Il sera donc crée trois frayères sur le secteur des Bas-Jasson, du pont de la cave coopérative et du pont Ducournau.

-Intégration des interactions avec le réseau pluvial au niveau de la Baie-des-Îles :

Le programme d'aménagement initial prévoyait la traversée de la digue Est de la plaine du Bastidon et de la Pinède du Bastidon par le réseau pluvial (canal béton) longeant le secteur de la Baie-des-Îles. Un clapet anti retour évitait la remontée des eaux de la plaine du Bastidon (en cas de crue) vers les habitations. En revanche, la présence du clapet impliquait le risque que le réseau pluvial ne trouve pas d'exutoire (dysfonctionnement, niveau d'eau trop important dans la plaine du Bastidon...).

La modification du programme d'aménagement a consisté en la séparation des eaux du réseau pluvial (qui garde son tracé actuel) et des eaux de la plaine du Bastidon. La digue Est de la plaine, est alors prolongée jusqu'à l'exutoire du réseau pluvial en mer.

Le coût prévisionnel de ce projet d'aménagement est estimé à 23 132 100 euros HT. C'est dans ce cadre, parallèlement aux études techniques effectuées par la commune de la Londe-les-Maures, qu'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures » a été réalisé. Il a été labellisé par l'Etat en décembre 2017 pour solliciter des financements de l'État, de la Région, du Département et de l'Agence de l'eau...

Ce PAPI complet réalisé par la Communauté de Communes Méditerranée Porte-des-Maures sur les communes de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou et de la Londe-les-Maures intègre notamment le projet d'aménagement de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne. La convention du PAPI actant les engagements des partenaires financiers a été signée en octobre 2018. Cette signature constitue le point de départ d'un délai de 6 ans pour réaliser les actions inscrites dans le PAPI.

Il est désormais nécessaire de solliciter les autorisations pour mettre en œuvre ce projet. Depuis le 01/01/2018, la loi a attribué à la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » la compétence sur la **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**). La Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » en est donc le maître d'ouvrage. Le projet de la Londe-les-Maures qui propose un programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, concerne à la fois des propriétés publiques mais aussi des propriétés privées, situées pour une partie en site classé et/ou en zone protégée, dans des lits mineurs et majeurs du Pansard et du Maravenne sur la commune littoral de la Londe-les-Maures. Il est donc nécessaire dans ce cadre de solliciter notamment:

-une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

Le programme des travaux concerne l'ensemble des secteurs habités de la commune de le Londe-les-Maures pour un montant total estimé à 23 132 100 euros HT. De plus, il a notamment pour

objectif une protection des biens et des personnes pour une occurrence de crue de type janvier 2014 (crue désormais de référence) soit, d'après le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures » (PAPI complet « Côtiers des Maures »), la mise hors d'eau de 8799 personnes. L'ensemble des travaux envisagés va donc au-delà des prérogatives et des capacités de la population riveraine compte tenu des enjeux et des objectifs hydrauliques à atteindre sur le secteur d'étude. Ces éléments permettent notamment de solliciter une demande de déclaration d'intérêt général, de projet et d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique permettra de requérir à la procédure d'expropriation dans l'hypothèse où les démarches d'acquisition amiable des propriétés n'aboutiraient pas. Elle permettra par ailleurs de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le projet.

-une demande de concession du Domaine Public Maritime (DPM) :

-une saisine au titre de l'archéologie préventive :

-une Autorisation Environnementale Unique (AEU) qui regroupe notamment :

-les demandes autorisations relatives à la loi sur l'eau ;
-la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
-la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
-la demande d'autorisation de modification du site classé ;
-la demande d'autorisation de défrichement.

Ces procédures, après instruction des services de l'État, conduiront à l'organisation d'une enquête publique conjointe avant la délivrance des différentes autorisations sollicitées.

Il convient par ailleurs d'approuver les projets de conventions ci-joints. Ces conventions fixent les modalités d'intervention pour mettre en œuvre le programme d'aménagement prévu sur les propriétés du conservatoire du littoral (site des Bas-Jardin et de la Pinède du Bastidon), sur le pont de la cave coopérative de gestion départementale et sur les propriétés rachetées dans le cadre du fond Barnier par l'État au quartier de Notre Dame-des-Maures.

Enfin, il est proposé sur la plaine de Bastidon, en parallèle à la demande de déclaration d'utilité publique pour expropriation de solliciter dès à présent l'organisation de l'enquête préalable et l'enquête parcellaire sur les biens concernés par la demande d'utilité publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à la GEMAPI;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.210-1, R.211-1 et suivants relatifs à l'eau et milieux aquatiques et marins ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 341-1, R.341-10 et suivants relatifs aux sites inscrits et classés,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 ainsi que le code rural articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le code de l'expropriation et le code de l'environnement notamment les articles L.122-1 et L.126-1 relatifs à la déclaration de projet ;

VU le site classé Hyères, La Londe-les-Maures – La presqu'île de Giens, Les îles et les îlots avoisinants, l'étang et les salins des Pesquiers et les Vieux Salins et le DPM correspondant – décret du 27/12/2005 ;

VU le site d'intérêt communautaire (SIC) FR9301622 – La Plaine et le Massif des Maures en date du 26/01/2013 ;

VU les protections relatives aux milieux naturels, notamment la ZNIEFF de Type 1 et 2 – Le Pansard et le Maravenne n°83-200-13, la ZNIEFF de Type 2 – Plan de La Londe-les-Maures – Les Moulières n°83-150-100 ;

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles L.110-1, R.111-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques de droit commun préalable à une DUP ;

VU le Code Forestier et notamment les articles L.341-3, L.214-13, R.341-1 et suivants relatifs au défrichement ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de « **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (GEMAPI) » ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;
VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°11/2017 en date du 22/02/2018 approuvant la révision allégée ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°179/2015 en date du 14/12/2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°135/2017 en date du 24/07/2017 relative au projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne et fixant les modalités de concertation de la population ;
VU la labellisation en date du 14 décembre 2017 du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ;
VU la signature de la convention du PAPI actant les engagements des partenaires financiers signée en octobre 2018 ;
CONSIDÉRANT les phénomènes météorologiques en date de janvier et novembre 2014 qui ont conduit la commune de la Londe-les-Maures à faire l'objet de deux reconnaissances d'état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » le 31/01/2014 et le 03/12/2014 ;
CONSIDÉRANT l'association des services de l'État (Préfecture, DDTM, DREAL PACA...), les consultations et informations auprès de la population tout au long des études ;
CONSIDÉRANT que l'arrêté n°AE-F09317P0243 du 23/08/2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement soumet le dossier de demande d'autorisation du projet d'aménagement de lutte contre les inondations situé sur la commune de la Londe-les-Maures a étude d'impact ;
CONSIDÉRANT la concertation qui s'est déroulée du 13/09/2017 au 20/10/2017 pour une durée totale de 38 jours, conformément à la délibération n°135/2017 du 24/07/2017 du conseil municipal de la commune de la Londe-les-Maures qui en avait fixé ses modalités ;
CONSIDÉRANT le bilan de la concertation et les modifications apportées au projet ;
CONSIDÉRANT que le programme des travaux concerne l'ensemble des secteurs habités de la commune de la Londe-les-Maures pour un montant total estimé à 23 132 100 euros HT et qu'il a notamment pour objectif une protection des biens et des personnes pour une occurrence de crue de type janvier 2014 (crue désormais de référence) soit, d'après le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures » (PAPI complet « Côtiers des Maures »), la mise hors d'eau de 8799 personnes justifiant notamment la demande de déclaration de projet, d'utilité publique et d'intérêt général ;
CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux envisagés va au-delà des prérogatives et des capacités de la population riveraine compte tenu des enjeux et des objectifs hydrauliques à atteindre sur le secteur d'étude et qu'il justifie aussi à ce titre notamment la demande de déclaration de projet, d'utilité publique et d'intérêt général ;
CONSIDÉRANT qu'il convient préalablement à la déclaration d'utilité publique de solliciter une déclaration de projet notamment conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation et L.126-1 du code de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que le programme de travaux est essentiellement prévu sur des propriétés privées n'appartenant pas à la commune et qu'il y a lieu, dans la mesure où la voie d'acquisition amiable desdites propriétés n'aboutirait pas (ou convention), de solliciter une déclaration d'utilité publique pour mettre en œuvre la procédure d'expropriation ;
CONSIDÉRANT que le programme de travaux n'est pas compatible avec l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et qu'il convient dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de solliciter une mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme avec ledit projet ;
CONSIDÉRANT que le programme des travaux nécessite au titre du code de l'environnement une

autorisation environnementale unique regroupant notamment les demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, la demande d'autorisation spéciale au titre du site classé des salins d'Hyères, d'autorisation de défrichement ;
CONSIDÉRANT que le programme des travaux prévoit un système d'endiguement (classe B) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau;
CONSIDÉRANT qu'une partie du programme des travaux concerne le domaine public maritime (exutoire du canal de dérivation situé sur la propriété de NAVAL GROUP) et qu'il convient de solliciter une demande au titre de la concession du domaine public maritime ;
CONSIDÉRANT la labellisation en date du 14 décembre 2017 du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) dit complet par la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » sur les communes de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou et de la Londe-les-Maures reprenant notamment sur commune de la Londe-les-Maures le projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne ;
CONSIDÉRANT la signature en octobre 2018 de la convention du PAPI actant les engagements des partenaires financiers ;
CONSIDÉRANT les dossiers ci-joints à savoir notamment : le guide de lecture, la présentation des dossiers réglementaires, la notice explicative du programme, le cadre réglementaire et l'objet de l'enquête publique, la notice au titre de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'étude d'impact/l'évaluation environnementale, les évaluations des incidence NATURA2000, l'enquête parcellaire et de cession, la mise en compatibilité du PLU, le bilan de la concertation, l'autorisation environnementale unique , la déclaration d'intérêt générale et de projet, la dérogation aux interdiction de destruction d'espèces protégées, les études paysages, la modification du site classé, l'étude de danger, les études d'avant-projet, le dossier d'autorisation de défrichement et de demande de concession du domaine public maritime réalisés... ;
CONSIDÉRANT les formalités et procédures administratives idoines à réaliser ;
Le Conseil Communautaire :

Article 1 :
- **APPROUVE** l'exposé qui précède, le bilan de la concertation, le programme des travaux ainsi que les documents, études, demandes d'autorisation ci-joints ;
Article 2 :
- **AUTORISE** le dépôt de toutes les autorisations administratives nécessaires à ce projet ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
Article 3:
- **SOLLICITE** une déclaration de projet et déclaration d'utilité publique en vue d'exproprier et de mettre le PLU en compatibilité dans le cadre du projet ;
Article 4 :
- **SOLLICITE** dans le cadre de l'autorisation environnementale unique une déclaration d'intérêt générale du projet dans le but d'accéder aux propriétés privées afin de réaliser les travaux prévus ;
Article 5:
- **SOLLICITE** l'organisation d'une enquête publique conjointe dans le cadre des autorisations qu'impose ce projet (notamment concession du Domaine Public Maritime (DPM), archéologie préventive , autorisation environnementale unique (AEU) (loi sur l'eau ; déclaration d'intérêt général (DIG), digue de classe B, dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, modification du site classé, défrichement...)..., ainsi que dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique pour exproprier et pour mettre en compatibilité le PLU ;
Article 6:
- **SOLLICITE** dans le cadre de la procédure d'expropriation l'organisation d'une enquête préalable et d'une enquête parcellaire sur les biens concernés par la déclaration d'utilité publique sur la plaine du Bastidon ;
Article 7 :
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » ou Monsieur Gérard Aubert, Conseiller Communautaire, à modifier le programme des travaux pour prendre en compte les remarques des services de l'État et/ou de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Article 8 :
- **APPROUVE** les projets de convention qui seront joints au dossier et qui seront à passer dans le cadre de ce projet entre le conservatoire du littoral (site des Bas-Jardin, site du la Pinède du Bastidon), le département du Var (pont de la cave coopérative sur le Pansard) et l'État (Site de Notre Dame-des-Maures) ;

Article 9 :
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » ou Monsieur Gérard Aubert, Conseiller Communautaire, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

La délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera, en outre, transmise en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

---

4) ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Monsieur le Président propose à Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire, de Présenter cette question s'agissant d'un dossier qu'elle suite de près.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a engagé la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 19 septembre 2014.
Elle a confié la production du projet de PLH à un cabinet d'études spécialisé qui a accompagné toute la démarche d'élaboration, menée en collaboration avec les 6 communes du territoire et en concertation avec les acteurs concernés.
Le Conseil Communautaire a procédé à un premier arrêt du projet de PLH lors de son conseil communautaire en date du 29 novembre 2017.
Le projet a en suite été transmis, pour avis, aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée.
Le projet a reçu un avis favorable des communes ainsi que du Syndicat du SCoT au terme de la période de deux mois de consultation.
Conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire a arrêté une seconde fois le projet de PLH avant de le transmettre au Préfet du Var pour qu'il produise son avis et le soumette au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en vue de sa validation finale.
L'avis du Préfet a été réceptionné le 21 septembre 2018.
Le Préfet souligne que le premier Programme Local de l'Habitat de Méditerranée Porte des Maures respecte la réglementation.
Il indique que les objectifs proposés sont en adéquation avec le scénario retenu et que les actions envisagées (étude, observatoire) alimenteront la réflexion sur la production de logements. Il appela à une vigilance sur les résultats, tant en termes quantitatif que qualitatif de ce document de planification (type de financement du logement social, conventionnement Anah du logement communal, mobilisation du parc privé à des fins sociales, ...).
Par courrier reçu le 29 janvier 2019, le Préfet de Région a notifié l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement exprimé dans sa séance du 14 décembre 2018.
Pour être définitivement approuvé l'État sollicite par ces avis la prise en compte des observations émises par le Préfet du Var, qui consiste en :
- augmenter la proportion de logements financés en PLAI à 35 % au lieu de 30 %;
- avancer dans le planning du programme, l'étude sur le logement des saisonniers, soit 2019 au lieu de 2021.

Le premier PLH de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aura une durée de mise en œuvre de 6 ans, soit de 2019 à 2024.
La Communauté de communes devra délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Un bilan de la réalisation du PLH trois ans après son adoption devra être communiqué pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'à son terme.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants,
VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,
VU les statuts de la Communauté de communes,
VU la délibération n° 53/2014 de la Communauté de communes en date du 19 septembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°110/2017 de la Communauté de communes en date du 29 novembre 2017 arrêtant pour la première fois le projet de Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°25-01-18/0/84 du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée,
VU les délibérations n°07/2018 de la commune de la Londe les Maures, n°2018/02/10 de la commune de Bormes les Mimosas, n°2018-007 de la Commune du Lavandou, n°22/02/18-11 de la commune de Pierrefeu du Var et n°18.09 de la Commune de Collobrières et l'accord tacite de la commune de Cuers ;
VU la délibération n°36/2018 de la Communauté de communes en date du 11 avril 2018 arrêtant pour la seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat,
VU l'avis de l'État en date du 21 septembre 2018,
VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 14 décembre 2018 notifié par le Préfet de Région par courrier du 23 janvier 2019,
Le Conseil Communautaire :
ADOPTE le Programme Local de l'Habitat pour la période 2019 – 2024 tel qu'il sera annexé à la délibération, et intégrant les demandes de l'État suivantes,

- augmenter la proportion de logements financés en PLAI à 35 % au lieu de 30 %;
- avancer dans le planning du programme, l'étude sur le logement des saisonniers, soit 2019 au lieu de 2021.

DÉCIDE la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitat,
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

---

5) OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS VALORISABLES – APPEL A PROJETS ADELPHE

Adelphe est l'éco-organisme agréé par l'Etat au titre des filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022.
Dans ce cadre, l'éco-organisme a lancé un appel à projets 2019 concernant l'optimisation de la collecte pour lequel la candidature de la Communauté de communes est proposée.
Afin de renforcer et de faciliter le geste de tri, Méditerranée Porte des Maures a mis en place une collecte bi-flux (verre et multi matériaux) et procédé à l'extension des consignes de tri en 2016.
Dans la continuité de cette démarche, il est envisagé de répondre à l'appel à projets lancé en 2019 par les éco-organismes Citéo et Adelphe portant sur l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.
La candidature de Méditerranée Porte des Maures s'inscrit dans un programme de développement du parc des colonnes de tri proposées aux usagers sur l'ensemble de notre territoire afin de confirmer les bons résultats enregistrés ces dernières années en matière de tri des valorisables et de diminuer les flux de déchets ménagers orientés vers les sites de traitement.
VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

Le Conseil Communautaire approuve la candidature de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à l'Appel à Projets susvisé, et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

---

6) PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS – COMMUNE DE LA LONDE

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes membres et la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.
Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- la valeur comptable des biens concernés.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et entraîne des opérations d'ordre patrimoniales pour la commune et l'EPCI.
La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.
Lors de sa réunion du 30 janvier 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a statué sur les transferts de charges consécutifs au transfert de compétences à effet du 1er janvier 2019.
En outre, l'estimation des charges transférées a fait l'objet d'une mise à jour concernant la compétence *« Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles »*
A l'issue de la réunion de la CLECT, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens par la commune de La Londe à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, afin d'acter le transfert des équipements suivants :
- 3 bacs enterrés de 2 conteneurs à déchets ménagers situés avenue Clemenceau.
Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la commune de la Londe à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, tel qu'annexé à la présente délibération.
Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens utiles à l'exercice des compétences confiées à la Communauté de communes et Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.
VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

---

7) DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL AU COURS DE LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2019 AU 31 AOUT 2019 A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT 1 CORNICHE DU CHÂTEAU 83230 BORMES LES MIMOSAS

L'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Lotissement de la Baie du Gaou Bénat à Bormes les Mimosas a sollicité une dérogation auprès du Préfet du Var en vue de pouvoir faire travailler ses employés le dimanche au cours de la période du 1er juillet 2019 au 31 août 2019.
En application des dispositions des articles L3132-20 du Code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par

le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités définies dans le procès-verbal du référendum du 6 février 2017 de l'ASL du GAOU BENAT.
L'article L3132-21 du Code du travail précise que les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.
Le Conseil Communautaire émet un avis concernant la demande présentée par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Lotissement de la Baie du Gaou Bénat, sise 1 Corniche du Château à Bormes les Mimosas.

VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

---

8) INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,
VU la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président en vue de prendre toutes décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
L'assemblée délibérante prend acte des décisions suivantes prises en application de cette délégation depuis la date de la dernière réunion du Conseil Communautaire :
- CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ET D'ATTESTATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ QUALICONSULT AVENUE GEORGES CHARPAK PARC TERTIAIRE VALGORA BÂTIMENT A 83160 LA VALETTE DU VAR POUR LE LOGEMENT GALERIE HORACE VERNET AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 83250 LA LONDE LES MAURES.
- CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ET D'ATTESTATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ QUALICONSULT AVENUE GEORGES CHARPAK PARC TERTIAIRE VALGORA BÂTIMENT A 83160 LA VALETTE DU VAR POUR LE BÂTIMENT DE L'OFFICE DU TOURISME SIS 10 AVENUE ALBERT ROUX A LA LONDE LES MAURES.
- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU VAR – 2019 – DÉMARCHE « QUALITÉ TOURISME ».
Il s'agit d'une simple information qui ne donne pas lieu à vote.

---

9) DEMANDE DE CLASSEMENT « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES

Monsieur le Président, expose :

Depuis le 1er janvier 2017, par application de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Par dérogation les communes de Bormes les Mimosas et Le Lavandou ont conservé un office de tourisme communal et un Office de tourisme intercommunal a été constitué sur le territoire des communes de Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La Londe-les-Maures. La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a constitué pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) avec lequel elle a arrêté une convention

d'objectifs et auquel elle reverse les recettes de la Taxe de Séjour Intercommunale.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-11 ;
VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2012 classant l'Office de Tourisme de La Londe Les Maures ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2014 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de La Londe les Maures ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2017 relatif au classement dans la catégorie I de l'Office de tourisme Intercommunal Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, La Londe-les-Maures
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 instituant la Taxe de Séjour Intercommunale pour les communes de Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La Londe-les-Maures ;
CONSIDÉRANT la capacité donnée aux Établissements Publics à Fiscalité Propre de demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres ;
CONSIDÉRANT que la commune de La Londe-les-Maures remplit les conditions nécessaires à l'obtention du classement « Commune Touristique » ;
CONSIDÉRANT le contenu du dossier de demande établi conformément au modèle national qui figure en annexe 1 de l'arrêté du 2 septembre 2008.
Le Conseil Communautaire sollicite auprès de l'État le renouvellement de la dénomination « Commune touristique » pour la commune de La Londe-les-Maures, en lieu et place de la ville de La Londe-les-Maures et autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande prévu à cet effet et à signer tout document relatif à ce dossier.
VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

---

10) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL - REMPLACEMENT DU PONT BASCULE A LA DÉCHETTERIE DE MANJASTRE ET TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE MANJASTRE

Monsieur le Président expose :

Les Communautés de communes Méditerranée Porte des Maures, Vallée du Gapeau, Cœur du Var et Golfe de Saint-Tropez ont conclu un Contrat Régional d'Équilibre Territorial portant sur la période 2017-2019.
Parmi les actions inscrites dans le CRET, figure la possibilité de solliciter une aide régionale dans le cadre des deux opérations d'intérêt communautaire suivantes :
- Remplacement du pont bascule de la déchetterie intercommunale de Manjastre,
- Travaux d'élargissement du chemin de Manjastre,

Remplacement du pont bascule de la déchetterie intercommunale de Manjastre
La déchetterie intercommunale de Manjastre est ouverte aux particuliers et professionnels du territoire. Elle comporte différentes installations :
- Une plate forme de traitement des terres et gravats (Installation de stockage de déchets inertes) qui reçoit jusqu'à 40.000 tonnes de produits par an,
- Un quai de transit des ordures ménagères,
- Des aires d'accueil professionnels et particuliers,

Afin d'assurer le contrôle des flux entrants et sortants, les véhicules professionnels sont soumis à une pesée obligatoire lors de leur accès au site.
Le pont bascule de la déchetterie, installé en 1996, est fortement dégradé. Sa structure en métal comporte de nombreuses marques d'oxydation. Son remplacement est envisagé lors de l'exercice 2019.
La fourniture et la pose d'un pont bascule d'une longueur de 18 mètres sur une largeur de 3 mètres sur plot béton sont estimés à 45.000,00 €HT soit 54.000,00 €TTC.

Dépenses prévisionnelles		***Recettes prévisionnelles***	
Fourniture et pose pont bascule	*45.000,00 €HT*	*Région (CRET)*	*13.500,00 €HT*
		Autofinancement	*31.500,00 €HT*
Total	***45.000,00 €HT***	*Total*	***45.000,00 €HT***

Travaux d'élargissement du chemin de Manjastre

Le chemin de Manjastre, situé à Bormes les Mimosas, est une voirie d'intérêt communautaire permettant d'assurer la desserte de la déchetterie intercommunale de Manjastre à partir de la D98.
Cette voirie est empruntée par les nombreux usagers, professionnels et particuliers, qui se rendent à la déchetterie.
Sa largeur actuelle ne permet pas aux véhicules de se croiser. Il est envisagé d'effectuer des travaux d'élargissement à 5,50 mètres sur 400 mètres linéaires afin d'assurer la sécurité des usagers.
Les travaux seront réalisés en 2019 en application de l'accord cadre pour l'entretien de la voirie communautaire attribué en début d'année 2019.
Le coût prévisionnel correspondant (régularisations foncières, études, travaux) est estimé à 480.000,00 € HT soit 576.000,00 € TTC.

Dépenses prévisionnelles		***Recettes prévisionnelles***	
Régularisation foncière, frais de publication	*2.000,00 €HT*	*Région (CRET)*	*144.000,00 €HT*
Travaux de réfection et d'élargissement de la voirie	*478.000,00 €HT*	*Autofinancement*	*336.000,00€HT*
Total	***480.000,00 €HT***	*Total*	***480.000,00 €HT***

Le Conseil Communautaire sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.
VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

---

11) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE LA LONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la consultation de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures va rencontrer durant les prochains mois un accroissement d'activité lié d'une part à la mise en place d'un Plan intercommunal d'activité de pleine nature et d'autre part à l'accompagnement du déploiement de la Fibre optique sur le territoire,
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes ne dispose pas des moyens humains en interne pour suivre ces dossiers et souhaite recourir ponctuellement à un agent disposant de compétences techniques dans le cadre d'une démarche de mutualisation de service pour mettre en œuvre ces actions,
CONSIDÉRANT que la Commune de La Londe-Les-Maures dispose d'un agent dont les compétences correspondent aux besoins de la Communauté de communes.
Le Conseil Communautaire autorise la mise à disposition d'un technicien principal de 1ère classe de la Mairie de La Londe sur la base de 75 % d'un temps complet afin de participer à la création du plan intercommunal des activités de pleine nature en lien étroit avec le coordonnateur.
La mise à disposition sera consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2019 et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (15 + 4 pouvoirs)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 10

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Méditerranée
Porte
des Maures
83250